



ARRETE n° 19 du 22 janvier 2010

prescrivant l'enquête publique d'un projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Houilles

Le Maire,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé par délibération en date du 24 septembre 1999 et modifié le 03 juillet 2006 ;
- Vu l'ordonnance en date du 19/01/2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant Monsieur Alain MERCIER, Ingénieur Agronome, demeurant 7 rue de la Libération ABLIS (78660) en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du POS approuvé de la Commune de HOUILLES du 01/03/2010 au 03/04/2010 inclus.

Article 2 : Le projet de modification porte sur la zone UL du POS qui est destinée à recevoir des équipements publics ou privés d'intérêt collectif. La modification du POS a deux objets essentiels :

- Remanier certaines dispositions du règlement de la zone UL, principalement pour permettre la réalisation d'équipements qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et l'optimisation des disponibilités foncières de la Commune ;
- Intégrer des sites d'équipements dans la zone UL afin de permettre une meilleure gestion des constructions.

Article 3 : Monsieur Alain MERCIER, Ingénieur Agronome, demeurant 7 rue de la Liberté ABLIS (78660), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Le dossier de modification du POS, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de HOUILLES, Mairie annexe 8, rue Félix-Toussaint, locaux de la Direction de l'Urbanisme, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h), le samedi matin de 8h30 à 12h, du 1^{er} mars 2010 au 03 avril 2010 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

HÔTEL DE VILLE
16, Rue Gambetta
B.P. 120
78805 HOUILLES Cedex

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie annexe 8, rue Félix-Toussaint, locaux de la Direction de l'Urbanisme :

- Le mercredi 10 mars 2010 de 14H00 à 17H00 ;
- Le samedi 20 mars 2010 de 09H00 à 12H00 ;
- Le lundi 29 mars 2010 de 14H00 à 17H00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de HOUILLES, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à HOUILLES, le 22 janvier 2010

Le Maire
Vice-Président du Conseil Général des
Yvelines,



Alexandre JOLY